



Convention avec la France sur les successions : le Conseil fédéral doit agir !

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans les prochaines négociations que la Suisse sera amenée à mener avec la France l'élaboration d'une nouvelle convention contre les doubles impositions en matière de successions.

La France a dénoncé la convention franco-suisse de 1953 contre les doubles impositions en matière de successions. Depuis le 1er janvier 2015, la Suisse et la France appliquent chacune leur droit interne dans ce domaine.

Sont directement touchés par cet état de fait environ 200'000 Suisses résidant en France et tous les résidents en Suisse (dont 160'000 Français) ayant au moins un héritier résidant dans l'autre pays. Il s'agit de particuliers et d'entreprises suisses, à commencer par des PME familiales dont l'existence est potentiellement menacée par l'application du droit français, lequel permet d'imposer intégralement en France, de surcroît à des taux que l'on peut juger confiscatoires, tous les éléments (y compris, par exemple, des immeubles ou des avoirs bancaires déposés en Suisse) de la succession d'un défunt résidant en Suisse dès lors qu'un héritier réside en France.

Se pose en outre la question de l'imposition en France, à titre de succession, de biens privés générés en Suisse et sur lesquels l'impôt sur la fortune a été réglé en bonne et due forme, parfois pendant de longues années, donc de taxation à échelles multiples.

Les relations fiscales entre les deux pays semblent s'être apaisées : des régularisations fiscales massives ont été opérées, un échange automatique d'informations mis en place et des demandes groupées en matière d'échange de renseignements acceptées. Au lieu d'en rester à la passivité encore confirmée le 7 mars 2016 dans sa réponse à la question 16.5023 et d'abandonner des milliers de citoyens et d'entreprises suisses à un sort inacceptable, le Conseil fédéral se doit d'être proactif et de relancer des négociations, évidemment sur d'autres bases que le texte (signé le 11 juillet 2013) que le Parlement fédéral avait refusé de ratifier.

Parmi les pistes méritant d'être explorées, on pourrait imaginer, par exemple, une imposition exclusive des immeubles à leur lieu de situation ou la recherche, pour l'imposition des biens professionnels, de solutions qui ne mettent pas en danger l'existence d'entreprises suisses.

Motion déposée par Jean-Luc Addor, conseiller national

28.4.2016